



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 16 NOV 2022

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/embed/cHw_ZqJo2hs
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON.

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absente

Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant les mois de juin, juillet et août 2022 (L. 2122-22 du CGCT),
- la note d'information des mises à disposition des agents de la ville d'Orange.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la clôture du vote, M. Michel BOUYER demande à modifier son vote (opposition = pour).

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.



N°546/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EPCI CCPRO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°123/2022 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 approuvant la modification de la dénomination de l'EPCI Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange en Pays d'Orange en Provence ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'attractivité du territoire et de favoriser son développement, l'EPCI CCPRO a décidé de modifier sa dénomination à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux Maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lors de la clôture du vote, Mme Fabienne HALOUI demande à modifier son vote (pour = abstention). Il en est de même pour M. Patrick SAVIGNAN

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la dénomination de l'EPCI Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange en Pays d'Orange en Provence ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



N°547/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET ANNEXE TRANSPORT – REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2021-459 DU 4 OCTOBRE 2021 - TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 posant comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire ;

Vu les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, par lequel le Préfet de Vaucluse confirme l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2014 ; Vu la délibération N° 567/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, transmise en préfecture le 20 décembre 2013 portant création d'un budget annexe « TRANSPORT ORANGE » ;

Vu la délibération N° 197/2021 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, transmise en préfecture le 16 juin 2021, clôturant le budget annexe « TRANSPORT ORANGE » au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération N° 220/2021 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, transférant la compétence transport à la CCPRO au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021/459 du 4 octobre 2021 actant du transfert de l'actif du budget annexe « TRANSPORT ORANGE » vers la CCPRO, qui s'avère incomplète ;

Considérant qu'en raison de la clôture du budget annexe « TRANSPORT ORANGE » au 30 juin 2021, le budget annexe « MOBILITES » de la CCPRO a intégré les éléments d'actif contenu au budget principal de la ville dans le selon liste détaillée dans la délibération du 04 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la délibération 2021-459 du 4 octobre 2021 qui s'avérait incomplète en remplaçant la liste détaillée par celle-ci-dessous ;

Considérant que le transfert d'actif donnera lieu à des opérations d'ordre non budgétaires ;

Liste des biens transférés au Budget Annexe Mobilités par la Ville d'Orange au 1er juillet 2021

Ancien compte	Nouveau compte	Numéro inventaire	Numéro mobilisation	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Amortissements antérieurs	VNC au 01/07/2021	
2033	21728	2015-43-2033-5	202105-2033-00001	INSERTION FOURNITURES ET POSE MOBILIERS URBAINS	01/07/2021	1	554,90	554,90	0,00	
2128	21728	2015-43-2128-13	202105-00005	CREATION ARRET DE BUS HOPITAL ORANGE	01/07/2021	20	11 420,00	0,00	11 420,00	
2128	21728	2016-43-2128-M 25/16	202105-00006	TRX MISE AUX NORMES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	3	39 158,00	39 158,00	0,00	
2033	21728	2017-43-2033-	202105-21728-000002	INSERTION TRAVAUX MISE NORMES ZONES PMR	01/07/2021	1	575,58	575,58	0,00	
2128	21728	2017-43-2128-	202105-00007	TRX MISES AUX NORMES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	20	49 957,00	39 964,00	9 993,00	
2128	21728	2017-43-2128-M 4/1/17	202105-00008	TRX MISES AUX NORMES ZONES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	20	51 970,00	41 576,00	10 394,00	
2033	21728	2018-43-2033-2	202105-00003	PUB. MARCHÉ CONFORMITE ZONES PMR ARRETS DE BUS	01/07/2021	1	488,70	488,70	0,00	
2128	21728	2018-43-2128-M 7/18	202105-00010	TRX MISES AUX NORMES ZONES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	20	94 981,20	56 988,00	37 993,20	
2128	21728	2018-43-2128-M 4/1/17	202105-00009	TRX MISES AUX NORMES ZONES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	20	46 974,00	28 182,00	18 792,00	
2128	21728	2018-43-2128-31	202105-00011	POTEAUX ARRET BUS - FOUNTURES + POSE	01/07/2021	20	7 220,00	4 332,00	2 888,00	
2128	21728	2019-43-0003-2128	202105-00012	TRX MISES AUX NORMES ZONES ZONES PMR ARRETS BUS	01/07/2021	20	93 950,60	37 500,00	56 370,60	
Total								397 249,98	249 399,18	147 850,80

Ancien compte	Nouveau compte	Numéro inventaire	Numéro mobilisation	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Amortissements de l'exercice	VNC au 31/12/2021	
2153	21753	2016-43-2153-20	202105-00013	CONFECTION ET POSE BLA SON VILLE	01/07/2021	1	3 400,00	3 400,00	0,00	
2153	21753	2016-43-2153-32	202105-00014	CONFECTION ET POSE BLA SON VILLE	01/07/2021	1	950,00	950,00	0,00	
2153	21753	2017-43-2153-6	202105-00015	CONFECTION ET POSE BLA SON VILLE	01/07/2021	10	2 160,00	1 728,00	432,00	
2153	21753	2017-43-2153-7	202105-00016	CONFECTION ET POSE BLA SON VILLE	01/07/2021	10	1 900,00	1 520,00	380,00	
2153	21753	2018-43-2153-36	202105-00017	POSE STICKAGE TCVO + TRANSDEV SUR BUS GX 137	01/07/2021	10	850,00	510,00	340,00	
2153	21753	2019-43-2153-1	202105-00018	POSE STICKAGE TCVO + TRANSDEV SUR IVECO CROSSW	01/07/2021	10	1 080,00	432,00	648,00	
Total								10 340,00	6 540,00	1 800,00

Ancien compte	Nouveau compte	Numéro inventaire	Numéro mobilisation	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Amortissements de l'exercice	VNC au 31/12/2021	
2182	21782	2014-43-00005-2182	202105-00020	IMMAT. CY-784-QP DU 01/02/2002	01/07/2021	1	12 000,00	12 000,00	0,00	
2182	21782	2014-43-00007-2182	202105-00022	IMMAT. CY-872-QP DU 01/02/2002	01/07/2021	1	12 000,00	12 000,00	0,00	
2182	21782	2014-43-00008-2182	202105-00023	IMMAT. CY-607-QB DU 01/02/2002	01/07/2021	1	12 000,00	12 000,00	0,00	
2182	21782	2014-43-0006-2182	202105-00021	IMMAT. CZ-718-DJ DU 01/02/2002	01/07/2021	1	12 000,00	12 000,00	0,00	
2182	21782	2016-43-2182-18	202105-00024	IMMAT. EB-589-QW DU 26/04/2016	01/07/2021	10	216 388,41	135 240,00	81 148,41	
2182	21782	2017-43-2182-11	202105-00025	IMMAT. EJ-674-WS - IVECO CROSSWAY	01/07/2021	10	240 474,69	120 236,00	120 238,69	
2182	21782	2017-43-2182-12	202105-00026	IMMAT. EJ-813-WS - IVECO CROSSWAY	01/07/2021	10	243 459,69	121 728,00	121 731,69	
2182	21782	2018-43-0004-2182	202105-00027	IMMAT. FB-899-PN - CROSSWAY POP BLEU	01/07/2021	10	180 290,91	67 608,00	112 682,91	
2182	21782	2018-43-2182-40	202105-00028	IMMAT. FB-194-CR - HEULIEZ GX 137	01/07/2021	10	219 654,57	82 374,00	137 290,57	
2182	21782	2019-43-0004-2182	202105-00029	IMMAT. FC-801-ZX - BUS LIGNEO 31	01/07/2021	10	127 065,48	31 766,00	95 299,48	
2182	21782	2019-43-0005-2182	202105-00030	IMMAT. FC-951-ZV - BUS LIGNEO 31	01/07/2021	10	127 065,48	31 766,00	95 299,48	
2033	21782	2019-43-00006	202105-00004	FRAIS INSERTION - 4 MINIBUS	01/07/2021	1	990,00	990,00	0,00	
2182	21782	2019-43-00007	202105-00031	IMMAT. FL-337-XJ - BUS HEULIEZ GX 137	01/07/2021	10	222 005,93	63 430,00	158 575,93	
2182	21782	2020-43-0001-2182	202105-00019	IMMAT. BL-549-FH DU 21/07/1995	01/07/2021	1	12 000,00	12 000,00	0,00	
2182	21782	2020-43-00001-2182	202105-00032	EXTENSION DE GARANTIE 5 ANS - 2 BUS GX 137	01/07/2021	10	10 898,33	2 179,66	8 718,67	
2182	21782	2020-43-0002-2182	202105-00033	IMMAT. FL-447-XJ - HEULIEZ BUS	01/07/2021	10	211 107,60	30 158,23	180 949,37	
2182	21782	2021-43-0002-2182	202105-00034	IMMAT. FX-037-FV - AUTOBUS FAIBLE LARGEUR	01/07/2021	10	223 374,60	0,00	223 374,60	
2182	21782	2021-43-0003-2182	202105-00035	IMMAT. FY-107-CJ - AUTOBUS FAIBLE LARGEUR	01/07/2021	10	223 374,60	0,00	223 374,60	
Total								2 306 160,29	747 475,89	1 558 684,40

Ancien compte	Nouveau compte	Numéro inventaire	Numéro mobilisation	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Amortissements de l'exercice	VNC au 31/12/2021	
2188	21788	2015-43-2188-11	202105-00036	POTEAUX D'ARRET X 76	01/07/2021	1	43 548,00	43 548,00	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-16	202105-00037	CHANGEMENT BOITE DE VITESSE	01/07/2021	1	26 923,27	26 923,27	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-24	202105-00038	CHANGEMENT BOITE DE VITESSE	01/07/2021	1	26 923,27	26 923,27	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-29	202105-00039	CHANGEMENT BOITE DE VITESSE	01/07/2021	1	26 923,27	26 923,27	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-5	202105-00040	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE VEHICULES	01/07/2021	1	23 283,74	23 283,74	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-8	202105-00041	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE VEHICULE	01/07/2021	1	11 641,87	11 641,87	0,00	
2188	21788	2016-43-2188-9	202105-00042	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE VEHICULE	01/07/2021	1	11 641,87	11 641,87	0,00	
2188	21788	2017-43-2188-1	202105-00043	CHANGEMENT BOITE DE VITESSE	01/07/2021	1	26 923,27	26 923,27	0,00	
2188	21788	2017-43-2188-2	202105-00044	FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS	01/07/2021	1	17 511,00	17 511,00	0,00	
2188	21788	2019-43-0002-2188	202105-00045	POTEAUX ARRET BUS - POSE ET SCHELLEMENT	01/07/2021	10	3 150,00	2 100,00	1 050,00	
2188	21788	2021-43-0001-2188	202105-00046	FOURNITURE BORNES BUS ELECTRIQUES X2	01/07/2021	10	7 491,70	0,00	7 491,70	
Total								225 961,26	217 419,56	8 541,70
TOTAL GENERAL								2 939 711,53	1 222 834,63	1 716 876,90

A l'unanimité (6 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la régularisation du transfert de l'actif ci-dessus entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux transports à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 548/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°248/2022 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange

Vu la délibération n°373/2022 du 07 juin 2022 portant approbation de la décision modification n°1 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 12 avril 2022 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT	RECETTES	0,00 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	Chapitre 020 -Dépenses imprévues	-194 502,02 €
	Chapitre 23 -Immobilisations en cours	
	238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	194 502,02 €
	Total 23	194 502,02 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

A la majorité (1 opposition : M. Bernard VATON et 5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document afférent à ce dossier.



N° 549/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

GARANTIE D'EMPRUNT : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE » POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS LES BASTIDES DU LAC A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N° 133783

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133783 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Par lettre en date du 9 mai 2022, Monsieur le Directeur Général d'UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, a informé la Ville que son groupe va contracter quatre lignes de prêts, pour le financement de la construction de 34 logements communs situés au Bastide du Lac, Route de Jonquières à Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 30 % des sommes nécessaires, 30 % à la CCPRO et les 40% restants étant sollicités auprès du Département.

Le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) s'élève à 1 922 945,00 €.

Considérant que cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 2 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 922 945,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **133783**, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 576 883.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : de signer une convention entre la ville d'Orange et UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.



N° 550/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – RESTITUTION DE VEHICULE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant que ce véhicule professionnel, en lien avec des compétences communales transférées à la CCPRO, a été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire ;

Considérant que maintenant hors d'usage, ce véhicule doit retourner à son propriétaire, la commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation ;

Considérant que la restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par une délibération et un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de la Communauté de Communes vers La Commune.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'une Citroën Berlingo 9107 XP 84 de l'actif communal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 551/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS DE LA PLACE CLEMENCEAU POUR TRAVAUX IMPORTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2125-1 et suivants ;

Considérant la commune a engagé des travaux de restauration des chapelles et de la nef de la Cathédrale Notre-Dame de NAZARETH nécessitant l'installation d'une zone de stockage sur la place Clémenceau ;

Considérant le démarrage mi-avril 2022 des travaux d'aménagement du local commercial situé 8-12 place Clémenceau et nécessitant la pose d'échafaudage jusqu'à fin août ;

Considérant l'impact économique sur l'activité des commerces situés sur la Place Clémenceau et l'utilisation restreinte de leurs autorisations d'occupation temporaire du domaine public (terrasses) ;

Considérant les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur le maintien des commerces ;

Considérant la volonté de la commune d'Orange de répondre à la demande d'exonération des commerçants concernés par ces travaux ;

Dans ces conditions, il est donc envisagé d'accorder une exonération exceptionnelle de trois (3) mois sur la redevance de l'année 2022 sur la Régie ODP-COMMERCE, et ce, pour les commerces suivants :

Montant en euros de l'exonération applicable :

Commerce (Le)	448,16 €
Comptoir des Gourmets (Les)	18,50 €
Côté Fontaine	18,50 €
Côté Rhône	9,25 €
Négociants (Les)	436,60 €
Salon de Charlotte (Le)	129,04 €
Sardine aux yeux bleus (La)	60,23 €
Univers (L')	240,96 €

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables. La trésorerie se chargera de procéder au remboursement des sommes déjà réglées par les commerçants, le cas échéant.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'exonération de trois mois sur la redevance 2022 pour les commerces mentionnés ;

Article 2 : de préciser que cette exonération est applicable pour l'année 2022 et sur le périmètre mentionné ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.



N° 552/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

AMENAGEMENT DE LA DIGUE DE L'AYGUES RIVE GAUCHE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION S N° 206 ET 302 SISES LIEUDIT «LA CROIX ROUGE»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la digue de l'Aygues - Rive gauche, inscrit sous l'emplacement réservé n°81 au P.L.U. en vigueur, la Ville doit acquérir les parcelles suivantes, sises lieudit « La Croix-Rouge » :

- parcelle cadastrée section S n°206, d'une contenance de 3830 m² environ, appartenant à Monsieur Yann FISCHER,
- parcelle cadastrée section S n°302, d'une contenance de 2790 m² environ, appartenant aux consorts MACLET.

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 1,00 €/m², en zone naturelle du P.L.U. ;
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées section S n°206 et 302, sises lieudit « La Croix-Rouge », aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, et, le cas échéant, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien.



N° 553/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE S.A.F.E.R. P.A.C.A. – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N° 126 SISE LIEUDIT DES PAQUERETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

En application de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence-Alpes-Côte-d'Azur (P.A.C.A.), cette dernière a informé la Commune de la vente amiable de la parcelle cadastrée section BB n° 126, d'une contenance de 880 m², sise impasse des Pâquerettes, appartenant aux consorts QUITTAU.

Considérant que ladite parcelle, classée en zone « Nr » au P.L.U. en vigueur (zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité), et sur laquelle sont édifiées deux cabanons en pierre, doit être préservée en l'état (tout changement de destination à usage d'habitation étant interdit par le règlement d'urbanisme).

Afin de contribuer à la protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de ce bien, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. P.A.C.A., et régulariser une promesse unilatérale d'achat avec cette dernière, aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	PROPRIETAIRE	PRIX DE CESSION	FRAIS DE NOTAIRE ET SAFER
BB n°126	880 m ²	INDIVISION QUITTAU	8000 €	2200 €

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n°126, sise impasse des Pâquerettes, appartenant aux consorts QUITTAU, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. P.A.C.A., aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien.



N° 554/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 6 ET 7 SIS RUE AUGUSTE LACOUR AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DAVID CLUCHIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Par courrier en date du 16 juin 2022, Monsieur et Madame David CLUCHIER ont manifesté leur souhait d'acquérir l'immeuble communal suivant :

- Parcelles cadastrées section BO n° 6 et 7 sises Rue Auguste Lacour, d'une contenance totale de 267 m², sur lesquelles est édifié un immeuble dégradé, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :
 - requalification en 6 logements T3/T4 haut de gamme (avec ascenseur, terrasse et garage) ;
 - coût des travaux de réhabilitation estimés à 600 000 € HT environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- prix fixé à 82 500,00 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022 84 087 30523 en date du 4 mai 2022 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention du financement du prix par un prêt bancaire, s'il y a lieu ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A l'unanimité (6 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées section BO n° 6 et 7, sises rue Auguste Lacour au profit de Monsieur et Madame David CLUCHIER (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 555/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°296 SISE IMPASSE DES LILAS AU PROFIT DE MESSIEURS NICOLAS MICHEL ET OLIVIER BOUSCARLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

La Ville a acquis la parcelle cadastrée section AL n°296 sise impasse des Lilas, d'une contenance initiale de 465 m², afin de sécuriser la circulation piétonne par la création d'un trottoir au droit de la rue des Lilas (détachement d'une bande de terrain de 148 m² de ladite parcelle).

Par courrier en date du 13 juillet 2022, Monsieur Nicolas MICHEL et Monsieur Olivier BOUSCARLE ont manifesté leur souhait d'acquérir le surplus de ladite parcelle, d'une contenance nouvelle de 317 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation dégradée, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :

- rénovation du logement au R+1 d'une surface de 70 m² environ (avec garage au RDC);
- coût des travaux de réhabilitation estimés à 70 000 € HT environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation de l'habitat résidentiel (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- prix fixé à 120 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°DS 942 3570 en date du 26 août 2022 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention du financement du prix par un prêt bancaire, s'il y a lieu ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Mme Carole NORMANI quitte la séance à 10h28 et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (5 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AL n°296 sise impasse des Lilas, au profit de Messieurs Nicolas MICHEL et Olivier BOUSCARLE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 556/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

O.A.P. N°1 « COUDOULET HABITAT » AU PLAN LOCAL D'URBANISME - ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°2249 SISE RUE YVONNE PERTAT AU PROFIT DE LA SOCIETE TDSP « TERRE DU SOLEIL AMENAGEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Située en limite de l'urbanisation au Sud de la Commune, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite «Coudoulet» est identifiée en zone à urbaniser ouverte, à vocation d'habitat, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur.

Relié aux infrastructures routières, en limite directe avec l'urbanisation et à proximité immédiate des services et commerces, ce site vise à renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages, en poursuivant le développement du secteur « Sud Coudoulet ». L'objectif est de produire une offre de logements correspondant aux besoins des ménages en recherche de logements individuels de grande taille dans un cadre paysager de qualité.

Ainsi, par courrier en date 30 mars 2022, la société TDSP « Terres du Soleil Aménagement », représentée par Monsieur Stéphane LUCENET, a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section I n°2249, sise rue Yvonne PERTAT, d'une contenance de 7 457 m² environ, incluse dans la zone B de ladite O.A.P., en vue d'un projet qualitatif de développement de l'habitat résidentiel (avec un volet paysager intégré).

La Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- prix fixé à 47 €/m², au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale DS n° 2022-84087-37675 en date du 16 juin 2022 (auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de la maîtrise foncière totale et préalable de la zone B de l'O.A.P. (prévoyant de l'habitat individuel en R+1 de 50 logements environ sur 6 hectares).
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours.
 - Obtention du financement du prix par un prêt bancaire s'il y a lieu,
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A la majorité (5 oppositions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section I n°2249, sise rue Yvonne Pertat, au profit de la société TDSP « Terres du Soleil Aménagement », représentée par Monsieur Stéphane LUCENET (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 557/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AS - CHEMIN RURAL n°E20 SIS « COSTIERES DU COUDOULET » - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE « RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE » RTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne électrique « Dérivation COUREGES sur les lignes ARDOISE - CADEROUSSE 1 et 2 », la société RTE « RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE » sollicite la régularisation d'une convention de servitude portant sur la ligne électrique aérienne existante, dans l'emprise du chemin rural non cadastré sis à ORANGE, section AS-Chemin rural n° E20 (sans implantation de nouveau pylône).

Conformément au plan du tracé de la ligne électrique aérienne ci-annexé, la Ville consent à la société RTE, les servitudes et droits suivants :

- Etablir à demeure les supports existants pour conducteurs aériens d'électricité ;
- Faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus dudit chemin sur une longueur totale d'environ 96 mètres ;
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des court-circuits ou des avaries aux ouvrages ;
- Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer, sur le chemin, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire, la société RTE s'engage à verser une indemnité de 400,00€ et à prendre en charge les frais de notaire.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : de constituer, au profit de la société RTE « Réseau de Transport d'Electricité », les servitudes et droits susmentionnés, en vue du projet de réhabilitation de la ligne électrique « Dérivation COUREGES sur les lignes ARDOISE - CADEROUSSE 1 et 2 » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, toute convention de servitude relative à ce dossier.



M. le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes et quitte la salle pour les délibérations n°558, 559, 560, 561. M. Denis SABON prend la présidence.

N° 558/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION BO N° 53, 55, 57, 309 (LOT 2), 310 (LOT 1) SIS RUE VICTOR HUGO, RUE ANCIEN HOTEL DE VILLE ET BOULEVARD EDOUARD DALADIER AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHANE DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Par courrier en date des 1^{er} juillet et 21 août 2022, Monsieur Stéphane DA SILVA a manifesté son souhait d'acquérir les immeubles communaux suivants :

- Parcelles mitoyennes cadastrées section BO n°53, sise rue Victor Hugo, d'une contenance de 170 m², et n°55, sise rue Ancien Hôtel de Ville, d'une contenance de 40 m², sur lesquelles sont édifiés deux immeubles dégradés, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :
 - maintien d'un local commercial rue Victor Hugo ;
 - requalification en 5 logements haut de gamme (3 appartements type 2, 1 appartement T3 et 1 loft T4 avec terrasse);
 - coût des travaux de réhabilitation estimés à 270 000 € HT environ.
- Parcelle cadastrée BO n°57, 309 (lot 2 : une réserve) et 310 (lot 1: une cave), sise boulevard Edouard Daladier (à l'angle avec la rue Victor Hugo), d'une contenance de 82 m² environ, sur laquelle est édifiée un immeuble dégradé, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :
 - maintien d'un local commercial (restaurant familial) ;
 - requalification des étages en un logement T3 haut de gamme, avec terrasse ;
 - coût des travaux de réhabilitation estimés à 60 000 € HT environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ces projets de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation des biens communaux sus-désignés aux conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée section BO n°53, sise rue Victor Hugo: prix fixé à 55 100 €, au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° DS 2923674 en date du 31 mai 2022, établissant une valeur vénale comprise entre 64 800 € et 72 000€ et du courrier de la DDFIP de Vaucluse en date du 17 mars 2022 (autorisant un abattement supplémentaire de 15 % en cas de vente en bloc) ;
- Parcelle cadastrée section BO n°55, sise rue Ancien Hôtel de Ville: prix fixé à 12 750 €, au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022 84 087 24815 en date du 19 avril 2022, établissant une valeur vénale comprise entre 15 300 € et 17 000€ et du courrier de la DDFIP de Vaucluse en date du 17 mars 2022 (autorisant un abattement supplémentaire de 15 % en cas de vente en bloc) ;
- Parcelle cadastrée BO n°57, 309 (lot 2) et 310 (lot 1) sise boulevard Edouard Daladier : prix fixé à 55 800 €, au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° DS 2022 84087 35362 en date du 14 juin 2022, établissant une valeur vénale comprise entre 65 637 € et 72 930 € et du courrier de la DDFIP de Vaucluse en date du 17 mars 2022 (autorisant un abattement supplémentaire de 15 % en cas de vente en bloc) ;
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Prix auxquels s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié,
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention du financement des prix par un prêt bancaire, s'il y a lieu ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A l'unanimité (5 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 1 non-votant : M. Yann BOMPARD)

DECIDE

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées section BO n°53 sise rue Victor Hugo, n°55 sise rue Ancien Hôtel de Ville et n°57, 309 (lot 2), 310 (lot 1) sise boulevard Edouard Daladier, au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 559/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS ROUTE DE JONQUIERES AU PROFIT DE LA SCI DE LA VIGNELAUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie, d'une contenance de 329 m² environ, sis route de Jonquières, restant cadastralement affecté au domaine public.

Or, il s'avère que cette emprise de terrain a fait l'objet d'un entretien régulier privatif par les propriétaires riverains mitoyens successifs, induisant une désaffectation de fait du domaine public.

Aussi, la SCI de la Vignelaube, représentée par Monsieur Jean-Pierre PERRIN, propriétaire riverain actuel, sollicite la régularisation de la situation par l'acquisition de cette emprise de terrain.

Le maintien dudit délaissé de voirie, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 1 €/m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2022 84087-16712 en date du 11 mars 2022 ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de terrain, nouvellement cadastré section G n°1195.

A l'unanimité (1 non-votant : M. Yann BOMPARD),

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de terrain communal, nouvellement cadastré section G n°1195, d'une surface de 329 m², sis route de Jonquières ;

Article 2 : de céder ledit délaissé de terrain nouvellement cadastré section S n°1549, au profit de la SCI de la Vignelauze, représentée par Monsieur Jean-Pierre PERRIN (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.



N° 560/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS CHEMIN DE LA CROIX ROUGE AU PROFIT DE LA SCI MOGADOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La SCI MOGADOR, propriétaire de la parcelle cadastrée S n° 261, sise chemin de la Croix-Rouge, a accepté de céder une bande de terrain d'une surface de 472 m², en vue du projet d'élargissement du chemin de la Croix-Rouge, inscrit sous l'emplacement réservé n°5 au Plan local d'urbanisme.

Dans la continuité de cet accord antérieur à régulariser, les consorts CADENE, héritiers de la SCI MOGADOR, sollicitent également, par courrier en date du 9 juin 2022, la régularisation d'une appropriation privative ancienne d'un délaissé du chemin de la Croix-Rouge (situé à l'intérieur de leur clôture), d'une emprise de 2 m² environ, ayant induit une désaffectation de fait du domaine public.

Le maintien dudit délaissé de terrain, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 1 €/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-84087-55663 en date du 16 Août 2022.
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Ville.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie.

A l'unanimité (1 non-votant : M. Yann BOMPARD),

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de voirie communal, d'une surface de 2 m² environ, sis chemin de la Croix-Rouge ;

Article 2 : de céder ledit délaissé de voirie au profit de de la SCI MOGADOR, représentée les consorts CADENE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.



N° 561/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS RUE DE TAHITI AU PROFIT DU MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE GUERRINI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain (ancien chemin rural désaffecté), d'une contenance de 163 m² environ, sis rue de Tahiti, restant cadastralement affecté au domaine public.

Or, il s'avère que cette emprise de terrain a fait l'objet d'une appropriation privative par les propriétaires riverains mitoyens successifs, induisant une désaffectation de fait du domaine public.

Aussi, Monsieur et Madame Philippe GUERRINI, propriétaires riverains actuels des parcelles cadastrées S n°597, 1191, 1193 et 1195, sollicitent la régularisation de la situation par l'acquisition de cette emprise de terrain qu'ils occupent.

Le maintien dudit délaissé de terrain, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 11 €/m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° DS 908 7574 en date du 25 juillet 2022 ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les acquéreurs.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de terrain, nouvellement cadastré section S n°1549.

A l'unanimité (1 non-votant : M. Yann BOMPARD),

DECIDE

Article 1 : de Prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de terrain communal, nouvellement cadastré section S n°1549, d'une surface de 163 m², sis rue de Tahiti ;

Article 2 : de céder ledit délaissé de terrain nouvellement cadastré section S n°1549, au profit de Monsieur et Madame Philippe GUERRINI (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.



M. le Maire réintègre la séance à 11h et reprends la présidence.

N° 562/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

ORGANISATION PAR LA VILLE – CHAQUE ANNEE – D'UNE FOIRE THEMATIQUE A L'OCCASION DU MONDIAL DU SAUCISSON EN CENTRE-VILLE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite renouveler chaque année l'organisation d'une foire thématique à l'occasion du « Mondial du saucisson », il y a lieu de prévoir un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette manifestation se tiendra chaque année sur plusieurs jours au centre-ville. Pour 2023, le Mondial du saucisson se déroulera le samedi 3 juin de 10h à 21h et le dimanche 4 juin de 10h à 18h.

Pourront y participer des associations, des artisans, des commerçants et des producteurs proposant des œuvres, articles et produits de qualité.

Un règlement intérieur doit être établi pour déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette manifestation. Il devra être signé par l'exposant et retourné avec les autres pièces du dossier (bulletin et attestation d'inscription) au Service Culturel.

Par ailleurs, il est proposé de fixer la tarification des droits de place à 20 € TTC pour 1 ml avec obligation pour l'exposant de prendre à minima 3 ml pour 2023. Ce tarif pourra évoluer si nécessaire les années suivantes. Il est également proposé la possibilité de gratuité pour les stands partenaires.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation, chaque année, d'une foire thématique à l'occasion du Mondial du saucisson qui se déroulera chaque année au centre-ville – pour 2023, le Mondial du saucisson se déroulera le samedi 3 juin de 10h à 21h et le dimanche 4 juin de 10h à 18h.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur joint au dossier d'inscription pour cette manifestation ;

Article 3 : de fixer la tarification des droits de place pour l'occupation du domaine public à 20 € TTC pour 1 ml avec obligation de 3 ml à minima pour 2023 ; les recettes de ces marchés seront encaissées sur la régie Evènementiel ;

Article 4 : de fixer la possibilité de gratuité des droits de place pour l'occupation du domaine public pour les stands partenaires.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



N° 563/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

DEPLAFONNEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 29 juin 2011 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Modificatif.

Vu la délibération du 14 avril 2017 portant sur le régime indemnitaire pour la filière police municipale.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de références dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Les versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à l'utilisation de l'outil de contrôle automatisé de la collectivité permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

L'article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

En outre, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le contingent des heures supplémentaires est limité à 25 heures mensuelles par agent. Par dérogation, ce contingent de 25 heures mensuelles peut être dépassé, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Ainsi, au vu de l'accroissement de la population de la commune et du nombre important de festivités programmées pendant la saison estivale, et de la nécessité de renforcer la sécurité de l'espace public (dédoublage des patrouilles, maintien de la qualité d'encadrement sur des créneaux horaires larges, gestion de nombreuses procédures, etc.) les agents de la Police municipale sont amenés, si besoin, à effectuer des heures supplémentaires en dépassement du contingent mensuel de 25h pendant la période de juin à septembre.

Ce déplafonnement concerne les fonctionnaires de catégorie C et B de la filière police municipale.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière police municipale. Ce déplafonnement sera appliqué rétroactivement sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 392-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1^{er} juin 2022,
- de la nomination de fonctionnaires sur un nouveau grade suite aux décisions prises pour les avancements de grades et de promotions internes pour l'année 2022,
- de la création de postes en prévision de futurs recrutements, notamment pour le Conservatoire.

En prévision de la rentrée de septembre 2022, le conservatoire souhaite recruter trois assistants d'enseignement artistique dans les spécialités suivantes :

- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures/semaine spécialité Formation musicale,
- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures/semaine spécialité Guitare électrique,
- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures/semaine spécialité Contrebasse-basse.

D'autre part, le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique s'oriente vers un changement de statut passant de communal à départemental. Cette évolution permettra aux futurs élèves de valider une formation initiale complète sanctionnée par un D.E.M (Diplôme d'Étude Musical).

Pour se faire, l'équipe pédagogique doit s'enrichir de professeurs ayant le certificat d'aptitude et titulaires d'un grade du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (P.E.A.), cadre d'emploi de catégorie A.

Il convient donc de créer, au tableau des effectif, plusieurs postes sur le premier grade du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique c'est-à-dire, le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale pour les disciplines suivantes:

- Piano et formation musicale, deux postes à temps complet soit 16 heures/semaine,
- Saxophone, un poste à temps non complet à raison de 8 heures/semaine
- Danse classique - Cor - Hautbois et Chant lyrique, soit quatre postes à temps non complet à raison de 3 heures/semaine.

De plus, un jury pour le recrutement d'un agent de restauration scolaire et d'entretien a été organisé. La personne retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures/semaine. Il convient de créer, au tableau des effectifs, le poste correspondant.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} septembre 2022 ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Messieurs Yann BOMPARD, Denis SABON, Jean-Dominique ARTAUD ne prennent pas part ni au débat, ni aux vote et quittent la salle. Mme Marie-Thérèse GALMARD prend la présidence de la séance.

N° 565/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Cercle des Nageurs Orangeois M. Philippe AUTARD	Qualification de quatorze nageuses et nageurs aux Championnats Régional AVENIRS (26.06.2022) à PERTUIS. Un nageur qualifié au championnat de France (25-06-2022) à MULHOUSE. Deux nageurs qualifiés au championnat régional junior (2 et 3.07.2022) à CANNES	900€
2	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	Qualification de plusieurs jeunes judokas aux championnats régionaux, nationaux et internationaux au mois d'avril 2022.	400€
3	La Boule Atomique M. Christian GONZALES	Qualification de plusieurs boulistes aux Championnats Régionaux et Nationaux.	1250€
4	Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	Qualification de six athlètes au Championnat de France de triathlon le 4 et 5 juin 2022 à PONTIVY. Qualification de neuf athlètes au championnat de France d'aquathlon et de triathlon le 16 et 17 juillet 2022 à ANGERS.	1500€

A l'unanimité (non-votants : M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, M. Jean-Dominique ARTAUD),

DECIDE

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles aux 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs Yann BOMPARD, Denis SABON, Jean-Dominique ARTAUD réintègrent la séance à 11h22 et M. le Maire reprends la présidence.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Secrétaire de séance
M. Jonathan ARGENSON



Le Maire
M. Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : **16 NOV 2022**

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/embed/cHw_ZqJo2hs
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)